

CONCOURS - FICHE D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au présent concours, vous devez remplir cette fiche d'inscription et la renvoyer :

- **impérativement avant la date limite des inscriptions**

- **obligatoirement accompagnée d'un curriculum vitae**

Par mail à l'adresse suivante : **concoursmusique@radiofrance.com**

Dès réception des documents par nos services, vous êtes considéré comme inscrit et :

- nous vous envoyons les traits d'orchestre par mail au format PDF

- nous vous envoyons votre convocation (7 à 10 jours avant le concours)

A remplir distinctement :

Vous désirez postuler pour le concours de : _____

Le (date) _____ à Radio France, et acceptez donc les conditions mentionnées dans le règlement du concours ci-joint.

Pour le (ou les postes) de : _____

Orchestre Philharmonique de Radio France

NOM : _____ Prénom : _____

Nationalité : _____

Date et lieu de naissance : le ____ / ____ / ____ à _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Adresse e-mail : _____

- Jouerez-vous avec le/la pianiste de Radio France : oui non

- Ou viendrez-vous avec votre pianiste ? oui non

Comment avez-vous pris connaissance du concours ?

Radio France AFO Philharmonie de Paris

Musicalchairs Facebook Autre

Presse (précisez) _____ Affichage (précisez) _____ Autres (précisez) _____

A _____ le _____ Signature :

(Inscrivez simplement vos nom et prénom en toutes lettres)

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'UN MUSICIEN
AU SEIN DES FORMATIONS PERMANENTES DE RADIO FRANCE
« REGLEMENT DE CONCOURS »**

I – CONDITIONS GENERALES

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus à la date de prise de fonction du poste pour lequel ils postulent.

Le concours est ouvert aux candidats de toute nationalité.

Sont précisés en **annexe I** au présent règlement :

- les définitions des emplois à pourvoir ;
- les rémunérations correspondantes ;
- les différentes dates de prises de fonction ;
- les dates des épreuves ;
- les dates de dépôt des candidatures.

En **annexe II**, les candidats trouveront, pour chaque épreuve les concernant, les titres des morceaux imposés. Les partitions des traits d'orchestre ne seront envoyées qu'aux seuls candidats inscrits.

Une convocation sera adressée à chaque candidat préalablement au déroulement des épreuves.

La demande d'inscription au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

II – FICHE D'INSCRIPTION – DEPOT DES CANDIDATURES

Pour s'inscrire à un concours, les candidats doivent remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet.

La fiche d'inscription doit être renvoyée, accompagnée d'un curriculum vitae, au plus tard avant la date de clôture des inscriptions, au bureau de l'Administration des Concours :

- par **e-mail** à l'adresse suivante : **concoursmusique@radiofrance.com** ;

La fiche d'inscription doit comporter les renseignements suivants :

- NOM et prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse et numéro de téléphone

Les candidats déjà titulaires d'un poste au sein d'une des formations musicales de Radio France seront admis d'office au second tour, mais peuvent se présenter au premier s'ils le souhaitent.

Ces candidats sont priés de procéder à leur inscription dans les délais et conditions prévues par le bureau des concours.

III – PRISE DE FONCTION

Le candidat reçu au concours devra fournir à l'Administration des concours, au moment de sa prise de fonction, une pièce justifiant sa nationalité.

IV – REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DE CANDIDATS DE NATIONALITE ETRANGERE

Pour les lauréats de nationalité étrangère, **les dates de prise de fonction** des postes mis au concours seront suspendues à la réunion des deux conditions suivantes :

- être en règle avec la législation française en vigueur sur l'emploi des ressortissants étrangers :
 - titre de séjour en cours de validité ;
 - autorisation de travail.
(Radio France pourra assister les lauréats dans ces démarches)
- être définitivement dégagés de toutes obligations nationales et militaires (justificatifs à fournir).

V – DEROULEMENT DES EPREUVES

Le concours est constitué de trois à quatre épreuves devant un jury.

Une des épreuves pourra se dérouler avec orchestre ou en formation de musique de chambre.

Le lieu des épreuves est précisé dans la convocation.

VI – FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport et de séjour seront à la charge des candidats.

Cependant, Radio France remboursera le coût du transport **aux candidats finalistes sur un poste de « super-soliste », sur présentation du justificatif original :**

- pour un musicien résidant en France (hors Ile-de-France) :
 - remboursement sur la base d'un trajet en train en 2^{ème} classe ;
- pour un musicien résidant à l'étranger :
 - pour un déplacement en avion, remboursement sur la base d'un trajet en classe économique ;
 - pour un déplacement en train, remboursement sur la base d'un trajet en 2^{ème} classe.

VII – RESULTATS – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le jury du concours se réserve le droit, en fonction des résultats obtenus, de ne pas pourvoir les emplois offerts.

Au cas où l'emploi proposé par le jury serait refusé par le lauréat le jour du concours, aucune autre proposition ne pourra lui être faite et il perdra le bénéfice du résultat obtenu.

VIII – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les lauréats seront soumis aux dispositions du Titre 3 de l'Accord collectif pour les personnels techniques et administratifs, les salarié-es en contrat à durée déterminée d'usage constant et les musicien-nes des formations permanentes de Radio France

La visite médicale d'embauche est obligatoire et l'établissement du contrat des lauréats sera subordonné au certificat d'aptitude délivré par le médecin du travail de la Société.

A l'issue de la période d'essai de trois mois, l'avis de la Représentation Permanente Artistique de la Formation sur le comportement artistique et les capacités d'intégration du lauréat sera pris en compte avant toute décision de confirmation. Il sera recueilli 15 jours avant la fin de la période d'essai.

Les musiciens des Orchestres et du Chœur accordent une priorité absolue de travail à Radio France. Ils sont appelés à accomplir 1110h de travail par an.